



Règlement communautaire de soutien aux Très Petites Entreprises de moins de 10 salariés, situées sur le territoire de la CARCT, dans le cadre de la crise sanitaire Covid19

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

Apporter un soutien financier, sous la forme d'une subvention, aux très petites entreprises de moins de 10 salariés et dotées d'un chiffre d'affaires annuel et d'un total de bilan inférieurs à 2 millions d'euros.

Ces entreprises, implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), subissent depuis de nombreux mois les conséquences économiques de la crise sanitaire Covid19. Cette subvention pourra s'adosser aux dépenses courantes de l'entreprise et permettra de diminuer leurs tensions de trésorerie.

ENTREPRISES ELIGIBLES :

- Siège social ou établissement principal se situant sur l'une des communes de la CARCT.
- Inscrits au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et/ou au RM (Répertoire des Métiers).
- Effectif inférieur à 10 salariés (ETP).
- Dotées d'un chiffre d'affaires annuel et d'un total de bilan inférieurs à 2 millions d'euros.
- Créées avant le 1er janvier 2020.
- A jour de ses obligations fiscales et sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine.

Cas particuliers :

Sous certaines conditions, les dossiers d'auto-entrepreneurs pourront être examinés.

Sous certaines conditions, les dossiers des entreprises en procédure amiable pourront être étudiés.

Les catégories suivantes sont exclues du dispositif :

- Les associations.
- Les professions libérales réglementées.
- Activités d'assurance, activités comptables, activités des sièges sociaux, de conseils de gestion, activités juridiques et financières, activités de santé, les activités immobilières et agences de travail temporaire, les activités de soutien à l'agriculture et services forestier, les organismes de formation.
- Les entreprises en procédure de liquidation.
- Les entreprises qui ne seraient pas à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

CONDITIONS ECONOMIQUES D'ELIGIBILITE :

L'entreprise doit avoir subi de réelles difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire Covid19 et doit donc :

- Etre en capacité de fournir tout document attestant de la situation de difficulté de l'entreprise et en relation directe avec la crise sanitaire actuelle (documents comptables

permettant de comparer le résultat d'exploitation 2020 avec le bénéfice 2019), ou à défaut une attestation sur l'honneur précisant la nature des difficultés rencontrées et le niveau de perte de chiffre d'affaires et/ou de rentabilité.

- Présenter des capitaux propres positifs lorsqu'ils existent.

La subvention est cumulable avec tout autre dispositif de soutien financier, notamment de la Région Hauts-de-France, de l'État et le cas échéant les dispositifs de la commune sur laquelle est implantée l'entreprise.

MONTANT :

- L'aide prend la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 3.000 euros dans la limite des crédits disponibles affectés au budget de la CARCT.
- L'Agglomération se réserve la possibilité d'abonder le compte courant de la société d'une subvention pouvant aller jusqu'à 3.000 €. Cette subvention pourra s'adosser aux dépenses courantes de l'entreprise et lui permettra de trouver une respiration financière au titre du Besoin en Fonds de Roulement.
- L'aide sera versée en une fois à l'entreprise bénéficiaire à la signature de la convention.

PROCESSUS D'ATTRIBUTION :

- Dépôt du formulaire de demande et des pièces justificatives par l'entreprise par mail au service développement économique (erik.bentz@carct.fr / karine.pietrzak@carct.fr). Un accusé de réception dématérialisé sera envoyé au chef d'entreprise.

- Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée au service développement économique.

- Après vérification de l'éligibilité de la demande par le service Développement Économique, un comité de sélection étudiera et instruira la demande. Ce comité, composé du Président de l'Agglomération, du Vice-président au développement économique et du conseiller délégué en charge du commerce et de l'artisanat pourra exiger à tout moment des pièces complémentaires au dossier dans le cadre de sa prise de décision. Le fait de remplir les critères d'éligibilité au dispositif ne vaut pas accord de subvention.

- Avant le versement de l'aide et après instruction de la demande par le comité de sélection, les dossiers feront l'objet d'une instruction définitive en Bureau Communautaire.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :

Documents légaux :

- Extrait d'immatriculation
- Relevé d'identité bancaire professionnel

Autres documents obligatoires :

- Attestation indiquant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales à la date de la demande, ou – le cas échéant – l'existence d'un moratoire.

- Compte de résultat 2019 et compte de résultat 2020, ou prévisionnel si disponible.
- Dernier bilan comptable et prévisionnel, ou un arrêté intermédiaire des comptes par l'expert-comptable, le cas échéant.
- Formulaire de demande dûment rempli comprenant le détail des difficultés rencontrées et de la situation à la date de la demande. Exemples : problème de trésorerie, problème lié au remboursement des emprunts, paiement du loyer ou autres charges, règlement des fournisseurs, etc...
- Déclaration d'aides perçues par l'entreprise (formulaire fourni ci-joint à remplir).
- Tout autre document jugé utile par le demandeur permettant de motiver sa demande.

DELAI DE DEMANDE :

La subvention peut être sollicitée à tout moment jusqu'à épuisement du fonds dédié au dispositif par la Communauté d'Agglomération, et jusqu'au 21 décembre 2021, soit 10 jours avant la date de fin de la convention d'attribution d'aides économiques passée entre le Conseil régional des Hauts de France et la CARCT.

La subvention ne peut être sollicitée qu'une seule et unique fois par une même entreprise.